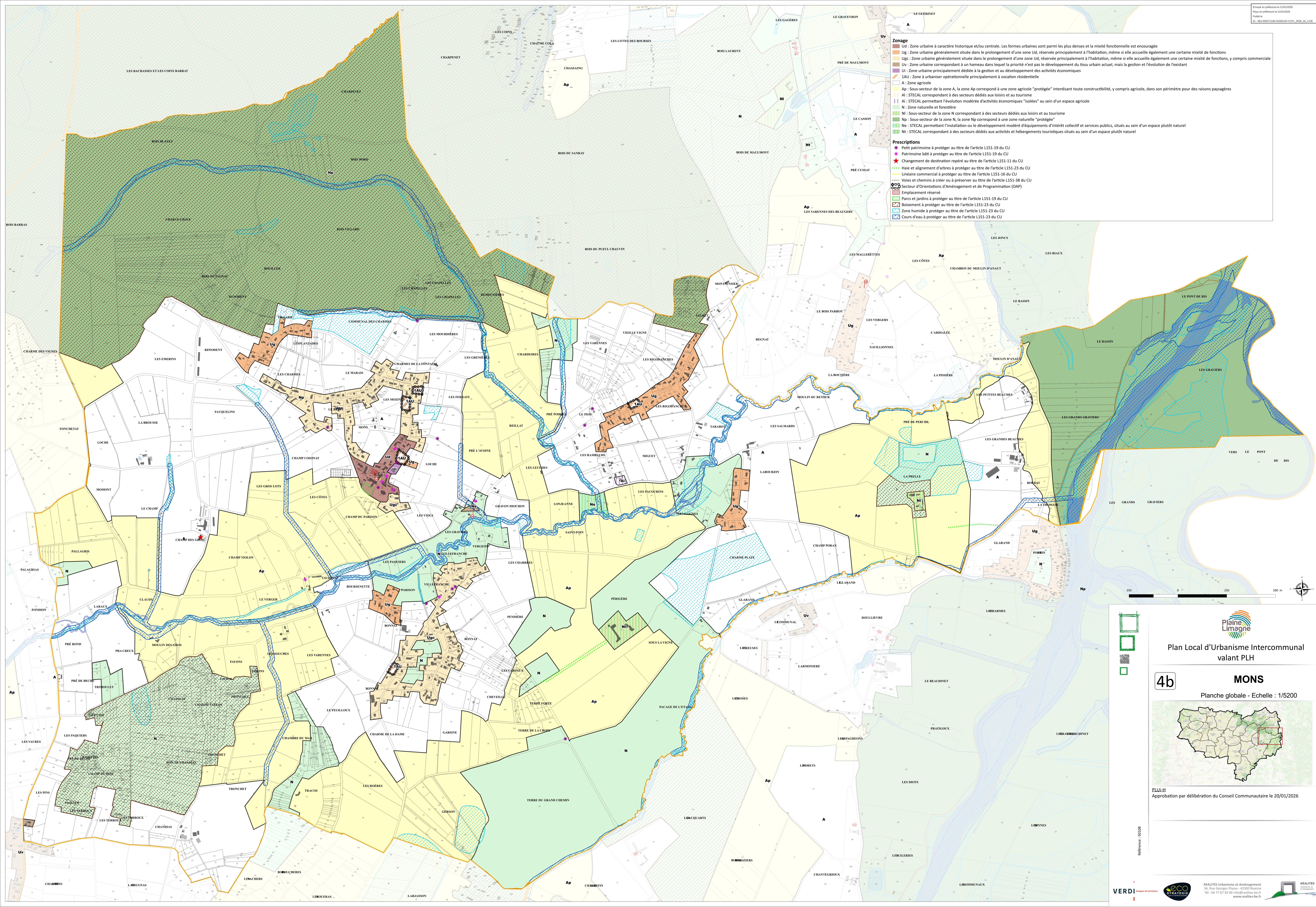


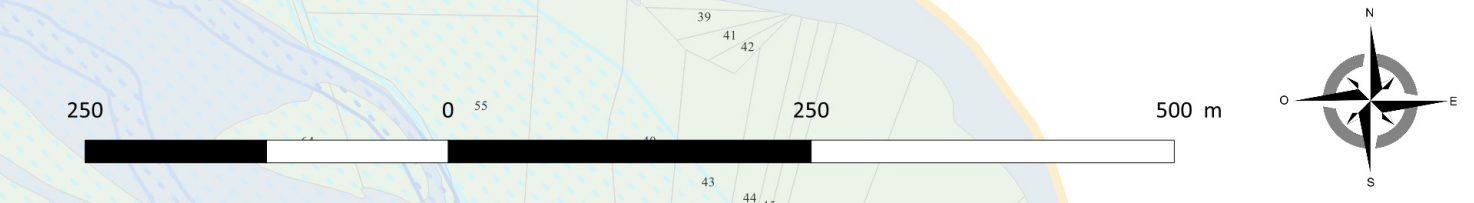


Zonage

- Ud : Zone urbaine à caractère historique et/ou centrale. Les formes urbaines sont parmi les plus denses et la mixité fonctionnelle est encouragée
- Ug : Zone urbaine généralement située dans le prolongement d'une zone Ud, réservée principalement à l'habitation, même si elle accueille également une certaine mixité de fonctions
- Uv : Zone urbaine généralement située dans le prolongement d'une zone Ud, réservée principalement à l'habitation, même si elle accueille également une certaine mixité de fonctions, y compris commerciale
- Uv : Zone urbaine correspondant à un hameau dans lequel la priorité n'est pas le développement du tissu urbain actuel, mais la gestion et l'évolution de l'existant
- Uv : Zone urbaine principalement dédiée à la gestion et au développement des activités économiques
- SAU : Zone à urbaniser opérationnelle principalement à vocation résidentielle
- A : Zone agricole
- Ap : Sous-secteur de la zone A, la zone Ap correspond à une zone agricole "protégée" interdisant toute constructibilité, y compris agricole, dans son périmètre pour des raisons paysagères
- Al : STECAL correspondant à des secteurs dédiés aux loisirs et au tourisme
- Al : STECAL permettant l'évolution modérée d'activités économiques "isolées" au sein d'un espace agricole
- N : Zone naturelle et forestière
- Ni : Sous-secteur de la zone N correspondant à des secteurs dédiés aux loisirs et au tourisme
- Np : Sous-secteur de la zone N, la zone Np correspond à une zone naturelle "protégée"
- Ne : STECAL permettant l'installation ou le développement modéré d'équipements d'intérêt collectif et services publics, situés au sein d'un espace plutôt naturel
- Nt : STECAL correspondant à des secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques situés au sein d'un espace plutôt naturel

Prescriptions

- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Changement de destination repéré au titre de l'article L151-11 du CU
- Haie et alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
- Voies et chemins à créer ou à préserver au titre de l'article L151-38 du CU
- Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Parcs et jardins à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Boisement à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Cours d'eau à protéger au titre de l'article L151-23 du CU



Plaine Limagne

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
valant PLH

4b

MONS

Planche globale - Echelle : 1/5200

PLH
Approbation par délibération du Conseil Communautaire le 20/01/2026

VERDI
Réalités Urbanisme et Aménagement
34, Rue Georges Plasse - 42300 Roanne
Tél : 04 77 67 63 06 info@realites-br.fr
www.realites-br.fr